



Traité Méguila

Michna 4 - Chapitre 2

הכול כשרים לקרות את המגילה, חוץ מחירש שוטה וקטן; רבי יהודה מכשיר בקטן. אין קורין את המגילה, ולא מולין, ולא טובלין, ולא מזין, וכן שומרת יום כנגד יום לא תטבול עד הנץ החמה; וכולם שעשו משעלה עמוד השחר, כשר.

Tout le monde est habilité à lire [publiquement] la Méguila, hormis un sourd, un déficient mental ou un mineur. Rabbi Yehouda autorise [la lecture faite par] un mineur. On ne lira pas la Méguila, on ne circoncira pas, on ne procédera pas à l'immersion rituelle ni à l'aspersion purificatrice et, de même, la femme observant chaque jour son état de pureté ne se baignera pas avant le lever du soleil. Cependant, toutes [ces actions], si elles ont été accomplies dès l'aube, sont valables.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions